



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt et le 17 août à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 11 août 2020

Étaient présents : 16 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents : 11: ALLAQUI Audrey, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DATCHARRY Didier, GERBER BENOI Marion, MARTY Pierre, MESTRES Carine, OPALA Michael, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Pouvoirs : 4: BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MARTY Pierre pouvoir à LEVRAT Anne.

Secrétaire de séance : DELRIEU Luc

L'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifié par la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020-art3, en vue d'adapter le fonctionnement des collectivités territoriales, précise que jusqu'au 30 août 2020 les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, et un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint.

URBANISME

1- Délibération 20-078 : RÉNOVATION URBAINE ILOT DE LA RÉPUBLIQUE – PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET ACQUISITIONS FONCIÈRES

Madame le Maire expose ce qui suit :

La ville de Nailloux a entrepris la rénovation urbaine de son cœur de ville par le réaménagement de l'esplanade de la fraternité. La phase 1 de travaux étant achevée, les phases suivantes devant être engagées.

La volonté municipale étant de faire de ce secteur un nouveau quartier propice à la vie naillousaine, la coordination des travaux de l'esplanade s'articulera à la réhabilitation de la rue de la république. Ainsi, maillon charnière entre les 2 opérations, la question de la rénovation urbaine de l'îlot bâti rue de la république est pertinente. De ce fait, les opportunités d'acquisitions foncières devront être saisies au plus tôt afin d'ouvrir les possibilités d'aménagement.

Fin mai 2020, la commune de Nailloux a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'une propriété d'une superficie de 2 592 m², cadastrée section C, parcelles 618, 2154 (issue de la fusion des parcelles C 1383 et C 0306) et 307, située au 24 rue de la république à Nailloux.

En juin 2020, il a été demandé au bureau d'études SCE de produire une note d'opportunité sur la pertinence d'acquisitions foncières et sur la possibilité d'aménagement de rénovation urbaine de l'îlot rue de la république (annexée à la délibération).

Pour rappel, les projets de redynamisation et d'aménagement du cœur de ville ont fait l'objet du contrat bourg-centre, pour lequel la commune de Nailloux a reçu un avis favorable de la Région Occitanie.

Aussi, afin de mener à bien la rénovation du cœur de ville, il est proposé de valider et retenir les principes d'aménagement présentés dans la note d'opportunité produite par SCE.

Pour rappel également, par délibération n° 2020-075, la ville de Nailloux contractualisera une convention avec l'EPF

Occitanie afin d'effectuer les portages financiers nécessaires aux acquisitions foncières. Par ailleurs, la ville de Nailloux exercera son droit de préemption urbain en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement d'intérêt général ci-dessus exposée, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, sur l'unité foncière cadastrée section C, parcelles 618, 2154 (issue de la fusion des parcelles C 1383 et C 0306) et 307, située au 24 rue de la république à Nailloux.

En outre, en application des délégations consenties au maire, madame le maire déléguera par arrêté municipal le droit de préemption urbain à l'EPF Occitanie.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 00.